

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CERDI)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu l'arrêté n°2023-029 du 13 janvier 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 7 juin 2023, délégation de signature est donnée à **Monsieur Simone BERTOLI**, Directeur de l'unité de recherche « Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International » (CERDI), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du CERDI :

**1.1** : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

**1.2** : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

**1.3** : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

**Article 2 :**

A compter du 7 juin 2023, délégation de signature est donnée à **Monsieur Johan GUIOT**, assistant en gestion administrative au CERDI, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ Dépense :

- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;

**Article 3 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévues aux articles 1 et 2, la délégation qui leur est consentie sera exercée par **Monsieur Michaël GOUJON**, Directeur Adjoint de l'unité de recherche CERDI.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 6 :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 7 :**

L'arrêté n°2023-029 du 13 janvier 2023 est abrogé.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 juin 2023.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Simone BERTOLI	
Vu et pris connaissance, le	Johan GUIOT	
Vu et pris connaissance, le	Michaël GOUJON	

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

07 JUIN 2023

- Publié le

07 JUIN 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.